

Programme opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020

Appel à projets du Fonds social européen

Axe prioritaire 4

Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous

Date de lancement de l'appel à projets : 16/01/2018

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2021

Date de fin de réalisation des opérations : 31/12/2021

L'appel à projet est permanent. Les porteurs sont invités à ne pas attendre le jour de l'échéance pour déposer les dossiers pour une meilleure fluidité de gestion.

Il est conseillé de déposer les dossiers au plus tard 8 mois avant la fin de la date fin de réalisation des actions, ceci afin de permettre l'instruction du dossier et la vérification du respect des obligations de mise en œuvre et de publicité.

Le délai de dépôt des dossiers sera apprécié par le service instructeur qui pourra être amené à émettre un avis défavorable si les conditions de vérification du respect des obligations ci-dessus mentionnées ne sont pas garanties.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

[Référence appel à projet : AAP Axe 4 2018-2020](#)

PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 4 :

Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous

OBJECTIF THEMATIQUE 10 :

Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.1 :

Réduction et prévention du décrochage scolaire, promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance, enseignement primaire et secondaire de qualité, avec parcours d'apprentissage formels, non formels, et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Objectif spécifique unique 4.1 :

Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire

1. Diagnostic et objectifs généraux

La Martinique se caractérise par la diminution et le vieillissement de sa population, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent près du quart de la population.

Le tissu économique de la Martinique est très largement dominé par les très petites entreprises et essentiellement basé sur les activités du secteur tertiaire qui représentait 74,7% de l'emploi salarié en 2010.

L'emploi salarié martiniquais est en repli, le secteur tertiaire marchand pesant majoritairement sur cette baisse.

Le taux de chômage en Martinique s'élevait à 21 %¹ en 2012, soit 10 points au-dessus du niveau moyen dans l'hexagone. Près de la moitié de ces chômeurs (46%) l'étaient depuis plus de trois ans. Le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 64,7 %, alors qu'en France métropolitaine il est de 70,5 %. Certaines catégories de la population, en particulier les jeunes, les femmes et les seniors, sont plus durement touchées par le chômage.

En 2011, 58,09% de la population des jeunes (moins de 30 ans) de sexe masculin à la recherche d'emplois étaient au chômage. Chez les femmes de cette même tranche d'âge, cette proportion atteignait 63,22%. En 2012, près d'un jeune actif sur deux (47%) de moins de 30 ans était toujours au chômage.

Le taux de chômage particulièrement élevé en Martinique s'explique notamment par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

En effet, en 2009, sur 12 470 jeunes suivis par les missions locales de Martinique, 41% avaient quitté l'école avant l'âge de 16 ans (fin de la scolarité obligatoire).

On note 15,3% d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en sixième, quand la moyenne nationale n'est que de 11,3%. Entre 30 et 35% des élèves de 6ème ne maîtrisent pas les compétences de base, particulièrement en français et mathématiques. Et chaque année, plus de 1800 jeunes du système éducatif sans obtenir la qualification préparée.

S'agissant de la tranche des 20 à 24 ans, le taux des non scolarisés n'ayant pas obtenu de diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire est estimé à 22% en Martinique contre 13,7% pour l'ensemble de la France métropolitaine.

¹ Données INSEE

En 2011, sur une population de 100 jeunes martiniquais, 17 étaient repérés comme étant en situation d'illettrisme (soit 958 au total) contre 5 jeunes sur 100 en France métropolitaine. (Journées Défense et Citoyenneté)

Il va sans dire que l'intégration future des jeunes par l'activité économique est un facteur clé de la cohésion sociale. Ainsi, ceux et celles qui ne maîtrisent pas les savoirs de base s'exposent au risque de se voir exclure par la société de demain.

De plus, à une époque où la Martinique doit, comme les autres pays, s'ouvrir sur l'extérieur, la maîtrise des savoirs élémentaires dans sa propre langue est d'autant plus indispensable que le multilinguisme devient incontournable.

La lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire passe notamment par le développement de dispositifs appropriés, innovants et expérimentaux car en dépit des difficultés d'insertion généralisées des jeunes sur le marché du travail en Martinique, le diplôme demeure un atout : le taux de chômage des BAC+2 (9,6%) est trois fois moins élevé que celui des actifs sans diplômes (29,8%) ; le taux de chômage des moins de 30 ans sans diplôme est de 64,4%.

Face à l'ampleur de cette situation, Le FSE contribuera à réduire le niveau important d'échec scolaire en accompagnant les dispositifs de soutien aux politiques nationales et locales. La lutte contre le décrochage scolaire est donc une priorité car elle limite les phénomènes d'exclusion sociale, de délinquance et favorise l'accès à l'emploi à moyen terme.

Les actions concerneront à la fois les jeunes de plus de 16 ans qui n'ont plus d'obligation de scolarisation, et les jeunes de moins de 16 ans de manière à prévenir le décrochage scolaire précoce en particulier à l'issue de l'évaluation de la fin du cycle primaire.

2. Types d'actions concernées

Le parcours scolaire de nombreux élèves se révèle chaotique dès le départ et les résultats se traduisent par :

- ✓ une proportion d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en sixième de 15,3% quand la moyenne nationale n'est que de 11,3%.
- ✓ Entre 30 et 35% des élèves de 6^{ème} ne maîtrisent pas les compétences, particulièrement en français et mathématiques.
- ✓ La sortie annuelle de plus de 1800 jeunes du système éducatif sans obtenir la qualification préparée

Ces indicateurs reflètent les difficultés que rencontrent une part importante d'élèves martiniquais face aux apprentissages, dans un système éducatif qui n'est pas parvenu à découpler l'origine sociale des élèves et leur réussite scolaire.

La population des jeunes décrocheurs se chiffre chaque année à 1800 jeunes orientés par le Rectorat vers les 3 plates formes d'appui et d'accompagnement mises en place en 2011 pour assurer leur suivi et leur accompagnement. Elles sont pilotées par les missions locales avec les centres d'information et d'orientation (CIO) et les centres de formation et d'apprentissage (CFA)

Il s'agit donc de renforcer l'action de ces structures en favorisant :

- ✓ la prise en charge des publics décrocheurs, sortis du système éducatif sans le diplôme préparé pour les amener vers la formation, l'insertion ou l'emploi
- ✓ la prévention des situations d'échec scolaire en accompagnant les élèves entrant en 6ème qui connaissent des difficultés d'apprentissage.

Le FSE soutiendra les actions suivantes :

- **Soutien aux dispositifs existants ou innovants visant à prévenir ou réduire l'échec et le décrochage scolaires** (classes relais, internat relais, dispositif PARLER, Groupe de prévention de décrochage scolaire et réseau FoQualE...);
- **Actions visant le développement de compétences et l'insertion des jeunes décrocheurs par et dans le numérique ;**
- **Accompagnements individualisés pour la re-scolarisation, la resocialisation, la remobilisation des savoirs de base... ;**
- **Actions de coordination visant au suivi des décrocheurs vers la remobilisation des savoirs de base et l'insertion professionnelle ;**
- **Appui aux mesures permettant le maintien de l'apprentissage scolaire durant les périodes de crise sanitaire (classes virtuelles...);**
- ...

Résultats attendus OS 4.1 :

- Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire

Les porteurs de projets visés par ces actions sont : Education nationale, Associations, Collectivités, Etablissements publics, ...

Les publics visés par ces actions sont :

- Elèves de 6ème rencontrant des difficultés d'apprentissage et de comportement,
- Elèves de collège, de lycée général et technologique, de lycée professionnel, de lycée polyvalent, confrontés à une difficulté pouvant se traduire par du décrochage,
- Elèves pris en charge dans un dispositif relevant de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
- Jeunes non scolarisés souhaitant bénéficier d'une re-scolarisation avec en perspective, un accès à une qualification,
- Jeunes décrocheurs sortis du système scolaire sans la qualification préparée.

Annexe 1

Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

2. Architecture de gestion du FSE

Le présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel FSE Etat et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre les deux programmes

3. Règles communes de sélection des opérations

3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacités opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- ✧ L'égalité entre les femmes et les hommes : contribution du FSE à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et aux modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau des opérations.
- ✧ L'égalité des chances et la non-discrimination : le PO FSE vise à encourager l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination. Il concilie une approche transversale et un ciblage spécifique. Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite de leurs actions.
- ✧ Le développement durable : le financement FSE doit permettre d'agir en faveur du développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Un projet durable est à la fois social, écologique et économique.

Pour déterminer le possible impact d'un projet sur l'un des principes horizontaux, une réflexion peut être engagée selon le processus suivant :

- Dresser un état des lieux succinct de la situation relative au principe horizontal visé, au regard du champ d'intervention donné, du secteur ou de la branche professionnelle dont le projet relève ;
- Sur la base des constats ou du diagnostic établis, définir des objectifs mesurables;
- Déterminer des moyens adaptés au changement de situation ;
- Prévoir un processus de suivi et d'évaluation

3.2. Respect des critères de sélection

Les critères régionaux ont pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel FSE Etat et aux dispositifs de droit commun.

Les critères de sélection qui serviront à la sélection des opérations sur ce nouvel objectif spécifique sont issus de ceux validés sur l'axe 1 par le comité de suivi de Mars 2015 et modifiés le 27 novembre 2015 et ont été publiés sur les sites <http://europe-martinique.com> et <http://www.martinique.dieccte.gouv.fr> à savoir :

- Critère 1 : Contribution aux réalisations et aux résultats : **3 points**
- Critère 2 : Projet impliquant jeunes et parents : **2 points**
- Critère 3 : Projets privilégiant l'accompagnement individualisé : **3 points**
- Critère 4 : Importance de la visée du parcours d'insertion professionnelle : **3 points**
- Critère 5 : Qualité partenariale du projet : **3 points**
- Critère 6 : Caractère innovant de l'action : **2 points**

Chaque critère bénéficie d'un coefficient, selon la modalité suivante : 0 (insatisfaisant), 1 (moyen) et 2 (satisfaisant) qui vient en moduler sa valeur.

Les projets qui recueillent moins de 16 points ne sont pas retenus.

4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

5. Utilisation des taux forfaitaires

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

Option 1 : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

Option 2 : Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

- ✓ Dans le cadre de l'instruction, le service gestionnaire valide le choix de l'option de coûts simplifiés (OCS) sollicitée dans le dossier de demande de financement. Ainsi, le service instructeur peut être amené à demander au porteur de projet de modifier son projet en vue de l'application d'un autre forfait.
- ✓ Dans tous les cas, la simplification des plans de financement des dossiers sera recherchée au maximum.

6. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 36 mois.

- ✓ La période de réalisation des opérations peut s'étendre jusqu'au 31 décembre 2021.
- ✓ La prorogation de la durée de l'opération peut être envisagée au-delà de cette date sur appréciation du service instructeur.

7. Dépôt et sélection des projets

La date limite de dépôt des demandes est le 30 Juin 2021. Le présent document est publié sur le site internet www.martinique.dieccte.gouv.fr.

La demande de concours est obligatoirement à compléter et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Il est conseillé de déposer les dossiers au plus tard 8 mois avant la fin de la date fin de réalisation des actions, ceci afin de permettre l'instruction du dossier et la vérification du respect des obligations de mise en œuvre et de publicité.

Le délai de dépôt des dossiers sera apprécié par le service instructeur qui pourra être amené à émettre un avis défavorable si les conditions de vérifications du respect des obligations ci-dessus mentionnées ne sont pas garanties.

Aucune demande adressée par voie postale ou par courriel ne pourra être considérée comme recevable.

Attention : dans Ma Démarche FSE, l'appel à projet à identifier est : AAP Axe 4 2018-2020.

Les porteurs de projet pourront poser des questions sur l'application « Ma démarche FSE » ou la mise en œuvre du PO FSE Martinique Etat :

Par mail à l'adresse suivante :

972.fse@dieccte.gouv.fr

Et/ou

michele.bastol@dieccte.gouv.fr

8. Cofinancement du Fonds social européen

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 50 000 € de subvention FSE.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à **75%** du coût total éligible de l'action.

9. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE Etat doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur site Web, le cas échéant).

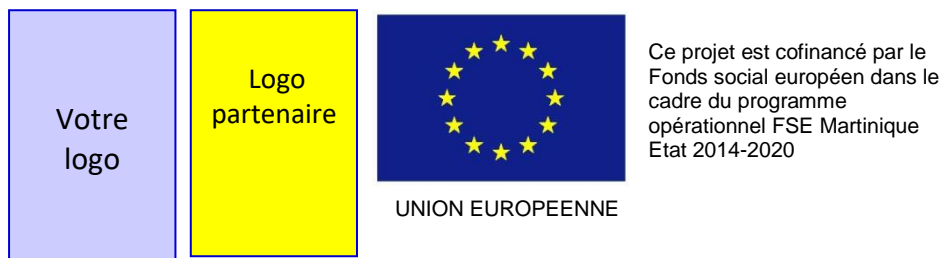
Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 euros, l'obligation de publicité est renforcée :

- apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Exemple n° 1 : « le principe »



REMARQUE : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....)



Exemple n°2 : pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :



Votre
logo

Logo
partenaire



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel FSE Martinique
Etat 2014-2020

10. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le guide de saisie des données relatives aux participants est téléchargeable à partir du site de la DIECCTE Martinique :

<http://www.martinique.dieccte.gouv.fr>

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permettra aux gestionnaires et bénéficiaires du PO FSE Etat Martinique de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permettra de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.



Le système d'information « Ma Démarche FSE » est accessible à la date du lancement du présent appel à projets. Dès lors, les obligations relatives à la mobilisation du FSE doivent donner lieu à la collecte des données de suivi des participants, telles que figurant à **l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013**.

Règles spécifiques de saisie pour les données relatives aux participants :

▪ La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

▪ La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018
Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée.

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Préfecture de la Région Martinique en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FSE ETAT MARTINIQUE et la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel national de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).